

O.R.S.E.C. - P.P.I.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Face aux risques technologiques Soyez acteur de votre sécurité

P.P.I. → **Plan Particulier d'Intervention**



Direction de la Sécurité Civile





La protection des populations est une mission essentielle des pouvoirs publics.

Pour faire face à un accident important ou une catastrophe, le préfet élabore

O.R.S.E.C.

Organisation de la **R**éponse de **S**écurité **C**ivile

Le dispositif O.R.S.E.C

Comprend les Plans Particuliers d'Intervention - P.P.I.



les installations industrielles concernées	p. 4 et 5
leur procédure d'élaboration	p. 10 et 11

Les P.P.I. organisent

l'alerte et la mise en œuvre de tous les moyens de secours pour assurer la protection de la population	p. 6 et 7
la répartition des rôles entre les intervenants	p. 8 et 9

Et vous concerne

Au delà de la préparation des acteurs publics et privés, votre rôle dans le dispositif est fondamental. Votre sécurité dépend de votre information et du respect des consignes.

Soyez acteur de votre sécurité



renseignez vous	p. 12 et 13
votre rôle dans le P.P.I.	p. 14 et 15
êtes-vous prêt ?	p. 16

“ La Sécurité Civile est l'affaire de tous ”

Malgré toutes les mesures de prévention le risque zéro n'existe pas

Des catastrophes rares mais majeures sont là pour le rappeler

Barrage de Malpasset

VAR • décembre 1959

Le barrage cède. 423 morts,
951 immeubles détruits ou sinistrés.

Raffinerie de Feyzin

RHÔNE • janvier 1966

Deux sphères de gaz explosent.
17 morts, 84 blessés.



Usine AZF à Toulouse.

Port Edouard Herriot

RHÔNE • juin 1987

Incendie et explosion. 2 morts,
15 blessés.

Usine chimique de Château Renault

INDRE ET LOIRE • juin 1988

Un incendie entraîne une pollution
de la Loire. 200 000 personnes sont
privées d'eau.

Usine AZF à Toulouse

HAUTE-GARONNE • septembre 2001

Explosion de nitrate d'ammonium.
31 morts, 2 200 blessés dont
300 graves, 27 000 logements
endommagés.



Le P. P. I. est la réponse anticipée pour gérer les conséquences sur la population d'un accident survenant sur un site présentant des risques

Sont concernés :

Les installations nucléaires

(centrales nucléaires, usines de fabrication de combustibles nucléaires, centres de retraitement...) - **39 SITES.**

Les usines chimiques :

installations classées soumises à autorisation avec servitude dite « Seveso », (industrie chimique, pétrolière...)

- **605 INSTALLATIONS.**

Les stockages souterrains de gaz

- **24 SITES.**

Les barrages de plus de 20 mètres de hauteur et pouvant stocker plus de 15 millions de mètres cube d'eau - **99 OUVRAGES.**

Les infrastructures liées au transport des matières dangereuses

telles que certains ports, sites de séjours temporaires ferroviaires ou routiers ...

- **50 OUVRAGES.**

Les laboratoires utilisant des micro-organismes

hautement pathogènes - **2 SITES.**

Les installations concernées par un P.P.I. sont définies soit au niveau national, soit au niveau européen s'agissant des établissements « Seveso ». La réglementation fixe les seuils à partir desquels le risque nécessite l'élaboration d'un P.P.I. Le préfet peut également élaborer un P.P.I. pour prendre en compte la situation particulière d'un site même s'il n'atteint pas les seuils définis réglementairement.

Le Plan Particulier d'Intervention pour affronter l'accident

Le P.P.I. est élaboré par le préfet qui prépare, selon les risques identifiés, les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés :

- **l'exploitant**, « générateur » du risque, qui, en plus des mesures de maîtrise des risques, organise un dispositif interne de lutte contre le sinistre.
Le P.P.I. précise ses obligations en matière d'alerte et d'information des autorités, les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident évoluant très rapidement, telles que l'alerte des populations voisines, l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport au voisinage du site...
- **l'ensemble des services d'urgence et de l'Etat**, (sapeurs pompiers, S.A.M.U., forces de l'ordre, préfectures, services de contrôle des installations...) qui mettent en œuvre les mesures d'information, de protection, de sauvegarde, de secours aux populations et de lutte contre le sinistre,
- **les communes**, le P.P.I. leur impose la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) afin de préparer le soutien aux services de secours, l'alerte, l'information et l'accompagnement de la population,



- **les médias** qui seront mobilisés pour garantir votre information,
- **les associations de secouristes** qui apporteront leur concours,
- **les exploitants de réseaux** de transport, d'énergie, de télécommunication ...,
- **l'éducation nationale** qui assure la formation des enseignants et la mise en place de Plans Particuliers de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) au sein de chaque établissement scolaire pour assurer la sécurité de vos enfants,



et vous-même

qui, en appliquant les consignes, assurez votre propre sécurité et participez ainsi au bon déroulement des opérations de secours.

La répartition des rôles



Exploitant :

mobilise ses moyens internes, alerte les services de secours, les autorités et la population



Médias :

les radios vous informent et diffusent les consignes de sécurité

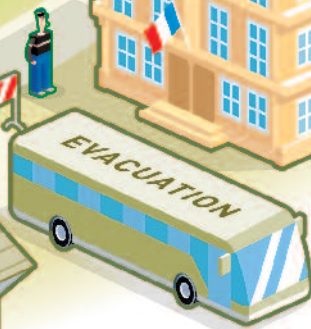
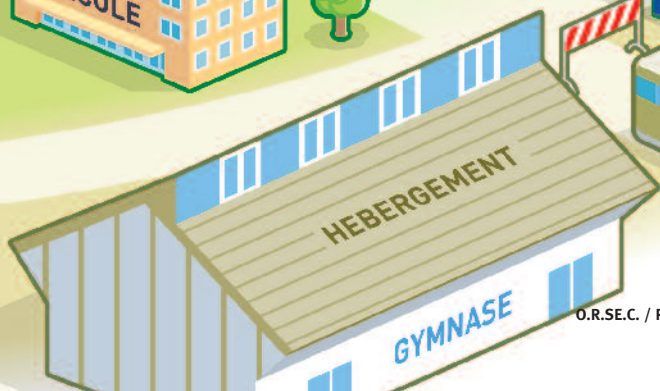
Ecole :

les établissements scolaires mettent en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité

Préfet : Directeur des Opérations de Secours, dirige l'action de tous les intervenants, active sa chaîne de commandement (Centre Opérationnel Départemental - C.O.D. et Poste de Commandement Opérationnel - P.C.O.)



Maire : active son Poste de Commandement Communal - P.C.C., mobilise les ressources de la commune



Comment est élaboré un Plan Particulier d'Intervention ?

Le P.P.I. est établi à partir de scénarios d'accidents identifiés par l'exploitant et contrôlés par les services de l'Etat

Selon les installations, plusieurs scénarios peuvent être retenus. Le scénario le plus défavorable délimite **la zone d'application du P.P.I.**, c'est-à-dire les communes et les populations concernées.

Les acteurs du département qui seront mobilisés en cas d'accident se réunissent pour préparer les mesures :

- d'alerte,
- de bouclage de la zone et de mise en place des déviations,
- de protection de la population,
- de lutte contre le sinistre,
- d'information et de communication,
- de préparation de la phase post-accidentelle.



Les scénarios d'accidents pour :

- **les barrages :**
rupture de l'ouvrage entraînant une vague
- **les installations nucléaires :**
rejet de matières radioactives
- **les autres installations :**
incendie, explosion ou rejet de produit toxique



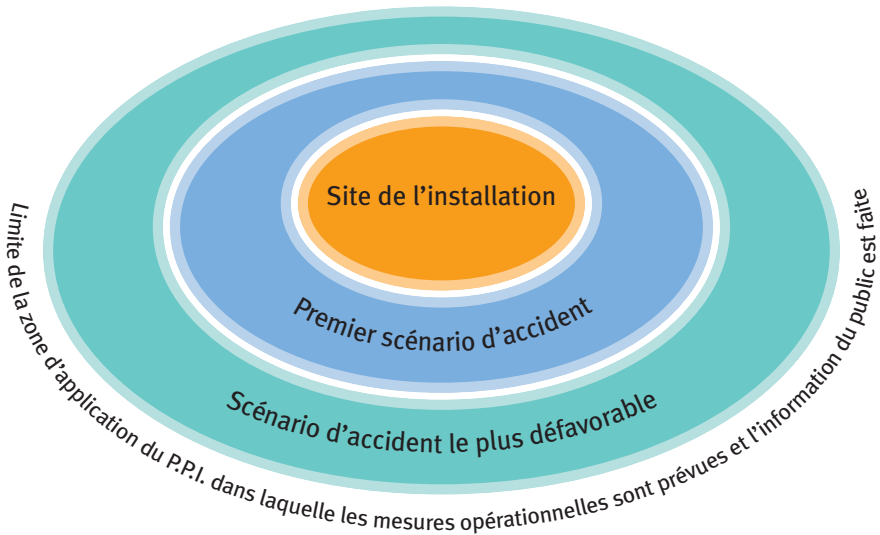
Chacun des acteurs décline ensuite les mesures le concernant dans son organisation. A l'issue du travail d'élaboration, le P.P.I. est soumis à la **consultation** des maires, de l'exploitant et de la population dans sa zone d'application*.

Seules les informations à caractère nominatif (par exemple les numéros de téléphone) ou pouvant porter

atteinte à la sécurité ne sont pas communiquées.

Après approbation du P.P.I. par le préfet, **une brochure d'information** spécifique est diffusée à la population dans sa zone d'application.

* Pour les P.P.I. « grand barrage », la consultation n'a pas lieu dans la totalité de la zone d'application du plan mais seulement dans la « zone de proximité immédiate » définie dans le P.P.I.



Comment savoir si vous êtes concerné par un Plan Particulier d'Intervention ?

Où vous renseigner ?

À la mairie

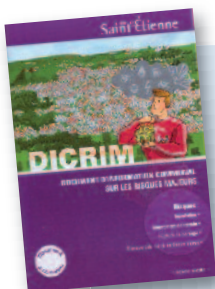
Elle met à votre disposition les documents suivants :



- Le P.P.I.



- La brochure d'information spécifique au P.P.I. décrivant les consignes à appliquer par la population.



- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs* (D.I.C.R.I.M.) qui présente les risques majeurs de la commune et les consignes à suivre.



- Le Plan Communal de Sauvegarde* (P.C.S.) qui prévoit l'organisation de la commune pour faire face à un événement.

* Documents élaborés par la commune



Information

À la préfecture

Elle peut également vous fournir les informations telles que :



- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** qui présente un recensement des risques majeurs dans le département et les consignes à appliquer.
- **Les P.P.I. du département.**

Sur les sites Internet

Ils sont des sources d'informations complémentaires :

- celui de votre préfecture,
- celui du ministère chargé de la Sécurité Civile (www.interieur.gouv.fr),
- ceux du ministère chargé de l'écologie (www.developpement-durable.gouv.fr et www.prim.net).

Si vous êtes concerné par un Plan Particulier d'Intervention soyez acteur de votre sécurité

Vous avez été ou allez être destinataire d'une brochure d'information

Lisez-la attentivement et conservez la, elle vous renseigne sur :

- la nature des risques liés à l'installation,
- les conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement en cas d'accident,

- la manière dont vous serez alerté (sirène...),
- les consignes individuelles que vous devrez appliquer pour votre sécurité.

En cas d'accident :



→ Ne téléphonez pas pour laisser les lignes disponibles pour les secours.



→ Appliquez les consignes figurant dans la brochure du P.P.I.



→ Ecoutez la radio sur l'une des fréquences prévues par le P.P.I. et suivez les instructions qui vous sont données.



→ Si vos enfants sont à l'école n'allez pas les chercher, les enseignants s'occupent d'eux.



Soyez vigilant

Pour être prêt à faire face, préparez un Plan Familial de Mise en Sûreté (P. F. M. S.)

Afin

- d'adopter le bon comportement en fonction de la situation,
- d'attendre l'arrivée des secours dans de meilleures conditions,
- de connaître à l'avance les itinéraires d'évacuation ou les endroits les plus sûrs pour se mettre à l'abri.

Etablissez-le avec votre famille :

- renseignez vous sur les risques de votre commune,
- déclinez les consignes en fonction de votre famille, de votre mode

de vie et de votre environnement (itinéraires d'évacuation, endroit sûr, ...),

- constituez une trousse d'urgence avec :
 - la brochure des consignes,
 - une radio portable avec des piles,
 - une lampe de poche, des bougies et des allumettes,
 - des bouteilles d'eau potable,
 - les papiers personnels,
 - les médicaments urgents,
 - des couvertures de survie.

Mettez ce plan en pratique régulièrement
avec vos proches pour acquérir les bons réflexes.



Plan Particulier d'Intervention

P.P.I.



Êtes vous prêt ?

8 questions pour le savoir

- 1 – Avez-vous lu la brochure d'information du P.P.I. ?**
- 2 – Savez-vous par quels types de risques vous êtes concerné ?**
- 3 – Connaissez-vous le signal qui serait diffusé par les sirènes en cas de danger ?**
- 4 – Savez-vous ce que vous devez faire en cas d'alerte ?**
- 5 – Connaissez-vous la fréquence de la radio que vous devez écouter en cas d'alerte ?**
- 6 – Votre plan familial de mise en sûreté (P.F.M.S.) est-il prêt ?**
- 7 – Tous les membres de la famille ont-ils participé à son élaboration ?**
- 8 – Avez-vous constitué votre trousse d'urgence ?**

